

CHARTRE

« Accompagnement au projet énergétique par la Plateforme de rénovation énergétique de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau – CCMP RENO'V+ »

Parcours « Maison individuelle »

La présente Charte d'engagement est proposée par la Plateforme de rénovation énergétique de La Communauté de Communes de Miribel et du Plateau, ci-après dénommée « CCMP Rénov'+ », à

Madame - Monsieur :

Adresse :

Code Postal : _____ Ville :

Téléphone : _____ Courriel :

Appelé-e-s « Le Bénéficiaire »

1. Préambule

La Communauté de Communes de Miribel et du Plateau (« CCMP ») propose un nouveau service d'accompagnement des particuliers du territoire dans leur projet de rénovation énergétique de leur logement : la Plateforme de rénovation énergétique de CCMP (« CCMP Rénov'+ »).

Ce dispositif vise à faciliter les démarches des particuliers (qu'ils soient propriétaires occupants ou bailleurs) en les conseillant dans toutes les étapes de leur projet de rénovation.

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre de la loi dite « Brottes » du 15 avril 2013, instaurant le service public de la performance énergétique, et de la Loi de transition énergétique pour la croissance verte (dite « LTECV ») du 17 août 2015 qui précise que ce service public s'appuie sur les Plateformes territoriales de la rénovation énergétique.

Cette « CCMP Rénov'+ » vise à :

- ✓ faire émerger des projets de rénovation sur le territoire de la CCMP ;
- ✓ simplifier le passage à l'acte et accompagner le Bénéficiaire dans son projet ;
- ✓ rassembler les acteurs de la rénovation énergétique.

L'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de l'Ain (ALEC 01) anime la « CCMP Rénov'+ ». L'ALEC 01 a été instaurée conformément aux dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association. Son siège social est situé à Bourg-en-Bresse.

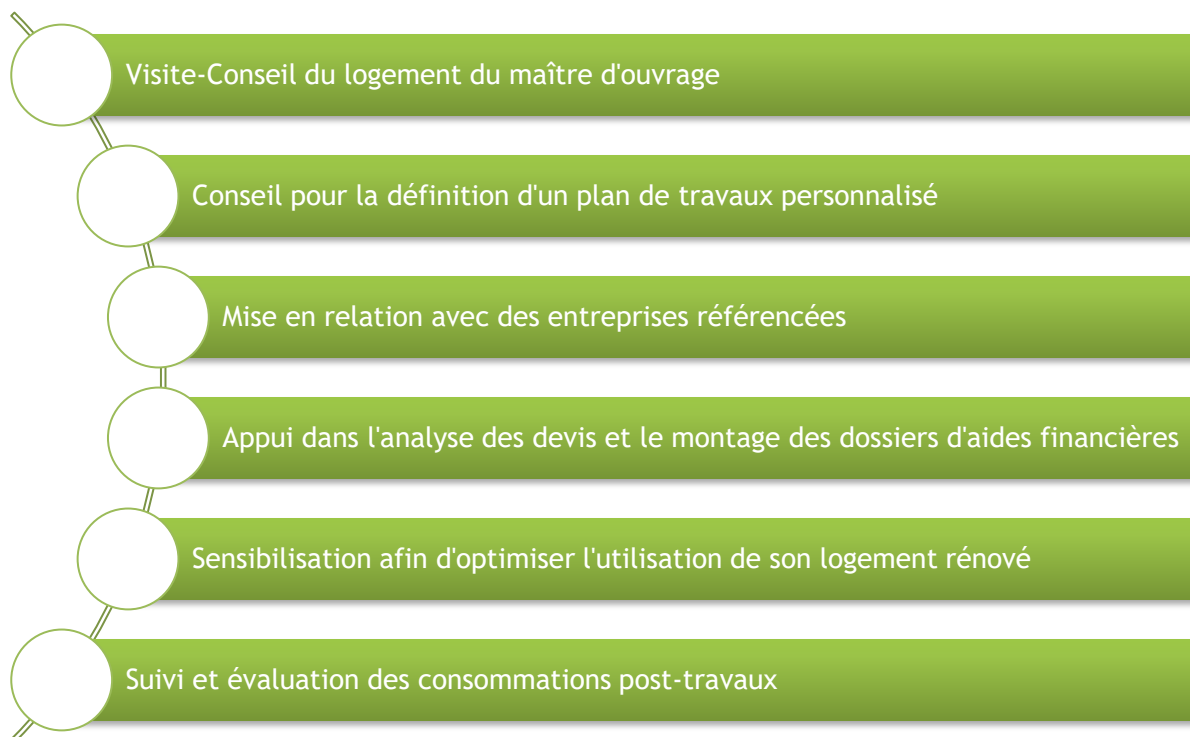
Cette Charte est signée par le Bénéficiaire. Elle définit les modalités d'intervention de la « CCMP Rénov'+ » et formalise l'engagement du Bénéficiaire dans le parcours d'accompagnement.

2. Les engagements de la « PTRE – CCMP Rénov'+ »

A la signature de la présente Charte, le Bénéficiaire reconnaît avoir déjà bénéficié de l'assistance suivante, assurée par la « CCMP Rénov'+ » :

- ✓ Accueil, information et conseils sur la rénovation énergétique et présentation du parcours d'accompagnement et de ses modalités d'engagement.

La « CCMP Rénov'+ » du logement privé de la CCMP s'engage à proposer au Bénéficiaire un service d'accompagnement dans son projet de rénovation énergétique du logement privé (maison individuelle et appartement) sur le territoire de la CCMP dans les limites définies par le « programme » présenté ci-après :



Ces engagements impliquent de :

- ✓ fournir au Bénéficiaire des conseils neutres et objectifs ;
- ✓ fournir au Bénéficiaire des outils pour comprendre ses devis, faciliter sa compréhension du projet et des travaux, réaliser un auto-suivi des chantiers et prendre en main son logement rénové ;
- ✓ orienter le Bénéficiaire vers les entreprises et artisans référencés « Plateforme de rénovation énergétique de la CCMP ».

La « CCMP Rénov'+ » utilise les informations et données qui lui sont communiquées (Cf. point III.) dans le respect des textes en vigueur et notamment de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

3. Les engagements du particulier bénéficiaire du service d'accompagnement de la « PTRE – CCMP Rénov'+ » du logement privé

- ✓ La « CCMP Rénov'+ » s'est fixé des objectifs de rénovation ambitieux et de qualité. Le Bénéficiaire est libre de réaliser ou non les travaux de rénovation qui lui seront préconisés que ce soit en auto-réhabilitation ou par des professionnels et ce dans le laps de temps qu'il lui convient.
- ✓ Le Bénéficiaire s'engage à communiquer les informations nécessaires au traitement de son opération de rénovation auprès du conseiller de la « CCMP Rénov'+ » et accepte la communication de ces données à la CCMP.
- ✓ La « CCMP Rénov'+ » proposera au Bénéficiaire une liste d'entreprises et artisans référencés et labellisés « RGE » pour la réalisation des travaux. Toutefois, le Bénéficiaire est libre de retenir les entreprises et artisans de son choix. S'il retient une structure hors liste de référencement de la « CCMP Rénov'+ », l'entreprise ou l'artisan devra néanmoins s'engager à respecter la « Charte d'engagement des professionnels de la plateforme » et à permettre aux particuliers d'atteindre les niveaux de performances préconisés par la « CCMP Rénov'+ ».
- ✓ Le Bénéficiaire s'engage à valoriser les Certificats d'économie d'énergie (« CEE »), soit directement auprès d'un obligé, soit en passant par l'artisan ayant réalisé les travaux de rénovation énergétique.

4. Responsabilités

- ✓ La responsabilité de la « CCMP Rénov'+ » porte exclusivement sur les conseils et préconisations fournis au Bénéficiaire. La Plateforme agit en qualité de tiers de confiance. En cette qualité, elle fait bénéficier au Bénéficiaire souhaitant diminuer la consommation énergétique de son habitat des informations, des conseils neutres et un accompagnement en matière de rénovation énergétique. Auprès de ce Bénéficiaire, elle joue un rôle de facilitateur et d'aide à la décision. En aucun cas elle n'agit en qualité de maître d'œuvre, de maître d'ouvrage délégué, ou toute autre qualité susceptible d'engager une quelconque responsabilité de constructeur.
- ✓ La « CCMP Rénov'+ » n'est pas donneur d'ordre ni prescripteur des entreprises et des artisans choisis par le particulier. La « CCMP Rénov'+ » n'est pas partie prenante aux contrats signés entre les particuliers et l'(les) entreprise(s) ou l'(les) artisan(s). Dès lors, aucune responsabilité de la « CCMP Rénov'+ » ne pourra être engagée en cas de litige qui surviendrait entre le Bénéficiaire des travaux et l'(les) entreprise(s) ou l'(les) artisan(s) au titre des prestations réalisées par ces derniers.
- ✓ Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les différends qui pourraient surgir de l'interprétation ou de l'exécution des clauses de la présente Charte.

Le Bénéficiaire participe financièrement à l'accompagnement proposé par la « CCMP Rénov'+ ». La contribution financière est de 150 € à l'ordre de L'ALEC 01.

La présente Charte est valable à compter de la signature et pour une durée de deux ans après la réalisation du bouquet de travaux.

Fait à _____ , le _____

Le Bénéficiaire :

Nom, Prénom : _____ Signature :